

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2023

Sujets inscrits à l'ordre du jour

18h30 / 19h30 – présentation actions PNR par Mme Sophie Tubiana, Présidente du PNR, et M. Thibaut Meurgey, Directeur.

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

TOUR DE TABLE

I – REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

II – CONSULTATION CDG POUR ASSURANCE STATUTAIRE

III – BAPTEME SALLE DE LA BARONNE ET INAUGURATION MAISON DES JEUNES

IV – REFLEXION SUR LES TRAVAUX 2024

V – QUESTIONS DIVERSES

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. DELAY, Mme LAMY, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. CADOT, M. ABELS, Mme COGNEAU, Mme FROIN, M. GINER, M. JUZEAU donne pouvoir à Mme WARTEL-OUVRARD, Mme LECOMTE, M. TESSIER

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour :

- *Subvention 2023 CCAS*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

18h30 / 19h30 – présentation actions PNR par Mme Sophie Tubiana, Présidente du PNR, et M. Thibaut Meurgey, Directeur.

Monsieur Meurgey présente le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, son historique, son périmètre, la révision de la charte, ses missions et services aux collectivités membres.

Les documents présentés sont remis à l'ensemble des élus.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 septembre 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 4 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 4 septembre 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	Recensement population entre le 18/01 et le 17/02 Prévoir communication déjections canines sur le domaine public		
Mme LAURENS	Point CMJ – prochaines élections en déc. Réflexion pour associer l'accueil ados au CMJ		
M. BOURRY	Travaux de voirie TPPL mi-octobre		
M. SAVATIER	Point fibre L'entreprise Colas va reprendre les travaux de voirie à la Bennerie et à Couteau Annonce sa démission en tant que Maire-Adjoint		
Mme MOTHEAU	Bilan journées du patrimoine Prolongation et création chemin au lotissement de la Croix St Charles		
Mme SEIGNEURIN	/		
M. DELAY	Route du châtelet terminée ? Point sur l'association vent contraire		Oui Obligation de définir une carte des énergies renouvelables
M. CADOT	Excusé		
Mme COGNEAU	Excusée		
M. GINER	Excusé		
Mme FROIN	Excusée		
M. TESSIER	Excusé		
Mme WARTEL-OUVRARD	/		
M. PIEDOUE	/		
Mme LAMY	/		
M. ABELS	Excusé		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. JUZEAU	Excusé		
Mme SEGRETAIN	A été interpellée par des parents dont les enfants sont inscrits à l'ASVL au sujet du « manque d'implication » supposé de la commune envers l'association. Projet professionnel avec la classe de Mme Raonivelo pour fabrication porte monnaie sur plusieurs séances		Un courrier explicatif va être adressé au président de l'ASVL, aux membres du bureau et copie aux Maires

I – REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Point reporté au mois de novembre

II – CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG POUR ASSURANCE STATUTAIRE

OBJET : Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion pour souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- **Article 1^{er} :**
Charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultations en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **Article 2 :**
Précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C 5agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

○ Régime du contrat : capitalisation

• **Article 3 :**

S'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

• **Article 4 :**

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

III – BAPTEME DE LA SALLE DE LA BARONNE ET INAUGURATION DE LA MAISON DES JEUNES

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. Elle doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Monsieur le Maire propose de baptiser la salle de la Baronne « salle Jean-Claude MORISEAU » pour rendre hommage à Monsieur Moriseau qui nous a quitté en décembre 2021, qui fut conseiller puis Maire-Adjoint, Chef des pompiers, Président de la batterie fanfare; pour l'ensemble de son travail en faveur du développement de la commune, pour son investissement et son engagement au service des concitoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

- DECIDE que le bâtiment communal situé rue de la Baronne couramment appelé « salle de la Baronne » sera officiellement dénommé « salle Jean-Claude MORISEAU »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la maison des jeunes ont pris du retard en raison d'une entreprise qui repousse son intervention depuis deux semaines.

IV – REFLEXION SUR LES TRAVAUX 2024

1. Végétalisation cour de l'école

Madame MOTHEAU présente le projet de végétalisation de la nouvelle cour de l'école : terrain engazonné avec création d'un chemin de sable compacté desservant un amphithéâtre de 30 places, un jardin comportant 4 bacs, un composteur et une réserve à eau. Plantation d'une haie d'essences mélangées et de plusieurs arbres.

Monsieur le Maire propose un projet d'envergure plus importante qui inclut également l'aménagement de la cour actuelle et l'amélioration paysagère du groupe scolaire côté rue des Lavandières.

En effet, la canalisation qui traverse la cour se bouche régulièrement et doit être refaite en totalité. Il propose donc de coupler ces travaux avec un aménagement végétalisé autour du tilleul et la création d'un second espace végétalisé.

Madame LAURENS suggère d'englober la cour des maternelles au projet d'aménagement (racines gênantes et affaissement du sol).

Il est également évoqué la réalisation de brise-soleil végétal sur les façades et des plantations en pieds de murs.

Monsieur le Maire liste les projets qui ont émergé lors des précédentes réunions et qui seront étudiés prochainement :

- Aménagement du bois des Près de l'Etang (subvention département accordée)
- Sol du gymnase
- Rénovations logements communaux
- Création logements apprentis
- Réfection douches gymnase
- Réparation tennis ou création d'un padel

2. BARNUMS

Monsieur le Maire informe que la CCTVI a lancé une consultation pour l'achat de barnums. Il propose de profiter des tarifs négociés pour acheter 2 barnums pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'achat de 2 barnums
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

V – SUBVENTION 2023 CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil des besoins et projets du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer au CCAS une subvention de 4 000€.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif de participation citoyenne

Le Major Costa propose de présenter aux élus le dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

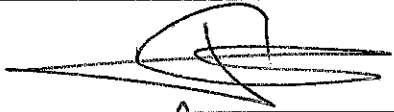
Le conseil municipal accepte l'intervention du Major Costa et propose de la programmer lors de la réunion du 6 novembre.

- Congrès des Maires : du 21 au 23 novembre à Paris

Relevé des délibérations examinées le 2 octobre 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.10.001	Consultation CDG pour assurance statutaire	Approuvée
2023.10.002	Dénomination de la salle de la Baronne	Approuvée
2023.10.003	Achat de barnums	Approuvée
2023.10.004	Subvention CCAS 2023	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h05

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	